



ARRETE MUNICIPAL n°AR2026-11

Portant réglementation de la circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu la demande de l'entreprise SADER en date du 26/01/2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au 3 Rue des Saulniers pour des travaux de terrassement pour branchement électrique pour le compte d'Enedis,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de travaux de terrassement pour branchement électrique pour le compte d'Enedis au 3 Rue des Saulniers, l'entreprise SADER pourra mettre en place les dispositions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Cet arrêté sera effectif à compter du **2 mars 2026 et ce pour 21 jours calendaires**.

Article 2 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise SADER, bénéficiaire de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etrelles.